

République Française
Département Haute-Corse
Commune de FURIANI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
09/09/2021		
Date d'Affichage		
17/09/2021		

Séance du 16 septembre 2021

DCM N°2021-73

L'an deux mil vingt et un

Et le seize septembre 2021

à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en présentiel sur convocation de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

22 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON-MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

M.BIAGGINI Jean a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis
M.BATTESTI Gilles a donné procuration à Mme GIAMARCHI Marie-Dominique
M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à Mme DARNAUD Laure
M. MALPELI Stéphane a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine
M. GLIAFFERI Michael a donné procuration à M. SILVESTRI Dominique
Mme FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

1 Membre absent : M. LECA Jean-Louis

Madame Francine ALBERTINI est nommée secrétaire

Objet : Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Furiani.

Monsieur POZZO DI BORGO, 1^{er} Adjoint, rappelle que le PLU de la Commune a été approuvé le 02 juillet 2020 par délibération du Conseil Municipal.

Il est également rappelé qu'en date du 03/02/2021, le Maire a pris un arrêté prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Les modifications apportées au document d'urbanisme sont les suivantes :

- Modification sur la planche du zonage relative à la « Trame verte, bleue et noire » sur le tracé de délimitations graphiques de corridor terrestre et de réservoir de biodiversité.
- Une erreur « de frappe » dans les Dispositions Générales du Règlement Ecrit, à l'article 2.5 : « Article 2.5 – Dispositions applicables dans les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques, à la Trame Verte et Bleue (TVB) et à la Trame Noire – articles L.151-23, R.151-23, R.151-24 (R.123-8), L.113-29 du Code de l'Urbanisme », dans le tableau « 2.5.1 Repérage des éléments remarquables du patrimoine naturel ». Il est écrit « UL-pr » au lieu de « NI-pr ».

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

VU le PLU mis en révision le 28/09/2012, approuvé le 02/07/2020 et rendu exécutoire le 06/08/2020 ;

VU l'arrêté du Maire du 03/02/2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Furiani ;

VU la notification faite aux personnes publiques associées faite par courriers envoyés le 06/05/2021, et sollicitant l'avis des personnes consultées sous 1 mois ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, à savoir :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Avis affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 et d'un registre permettant au public de formuler ses observations au centre administratif de Furiani, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public sous réservé d'évènement liés à la COVID-19 ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la ville de Furiani <https://www.mairie-furiani.fr> et d'une adresse mail permettant au public de déposer ses observations : modificationsimplifiee.l@gmail.com ;
- Observations par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Furiani - Service Urbanisme- Route du Village - 20600 Furiani ;

VU les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du lundi 21 juin 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus, à savoir :

- Une notice tenant lieu de complément au rapport de présentation, exposant les modifications apportées et présentant les extraits des règlements écrits et graphiques avant et après modification ;
- Le règlement écrit dans sa version modifiée ;
- Le règlement graphique (planche de zonage n°04) dans sa version modifiée ;

CONSIDERANT qu'aucune observation des personnes publiques associées consultées n'a été émise, seul l'avis de l'INAO est arrivé après délais sans opposition au projet de modification ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public du 21 juin au 23 juillet 2021 n'a fait l'objet d'aucune remarque des administrés, que ce soit sur le registre en mairie, par courrier postal, ou par voie électronique ;

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au dossier, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

OUÏ l'exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition du public.
2. Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

3. Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie Furiani aux jours et heures habituels d'ouverture.
5. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
6. Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
7. Indique que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
8. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIPRI

